

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :

Dossier complet le :

N° d'enregistrement :

18.05.2018

18.05.2018

F09318 P0181

1. Intitulé du projet

Création de deux surfaces de vente à Solliès-Pont (83) dans la ZAE de la Poulasse.

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

SCI A.T.B.

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

Monsieur Thierry Bousquet

RCS / SIRET

4 9 1 2 3 8 6 8 9 0 0 0 1 3

Forme juridique

Société Civile Immobilière

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
30. Ouvrages de production d'électricité à partir de l'énergie solaire.	Panneaux photovoltaïques sur ombrières en R+1 puissance env. 270 kWc > 250 kWc
41a. Aires de stationnement ouvertes au public	Parking projeté = 559 unités > 50 unités

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet s'inscrit sur une parcelle d'environ 34 436 m², située au sein de la zone d'activités de la "Poulasse" sur la commune de Solliès-Pont (83210). Le projet se situe le long de l'A57, à environ 1 km au nord du centre-ville de Solliès-Pont. Il s'agit d'un projet qui réutilise les 2 bâtiments existants, initialement Comptoir des Bois et Contreplaqués (CBC) et prévoit la réalisation d'extension. Le projet prévoit la création de deux surfaces commerciales pour une surface de vente totale de 7990 m² :
- un hypermarché de 6009 m² de surface de vente (bâtiment 2). Ce dernier sera relié dans le cadre du projet à une extension comprenant 2 niveaux. Au bout de cette extension des quais de livraisons permettront le ravitaillement du magasin.
- un espace multimédia de 1981 m² de surface de vente (bâtiment 1).
La surface de plancher créée s'élèvera à 4 173,6 m² (réserves du bâtiment 2 sur 2 niveaux). La surface de plancher totale s'élève à 13 514,60 m² (surface exist. bât.1 et 2 : 9 351 m²). Un parking de 559 places sur 2 niveaux est créé pour accueillir la clientèle : R+1 (parking aérien) = 194 places; RDC = 365 places dont 163 en revêtement perméable de type Ecovégétal * (parking actuel 57 places). Le parc de stationnement aérien sera abrité par des ombrières supports de panneaux photovoltaïques. Le projet a été étudié de façon à donner au site une qualité paysagère, et cela tant dans le choix des essences que dans l'organisation et l'aménagement du couvert végétal. La couronne périphérique du site sera traitée avec un soin particulier. Dans le cadre du projet, des démolitions sont réalisées : deux auvents, un sas et deux locaux techniques. (cf annexes)

4.2 Objectifs du projet

La nouvelle affectation du site vise à accueillir une clientèle plus nombreuse et amène de fait, à étendre l'emprise réservée au stationnement.

Les objectifs du projet sont notamment de :

- Renouveler et structurer l'offre au sein de la zone de la "Poulasse" afin d'éviter l'évasion commerciale importante en dehors du secteur ;
- Valoriser un site dont l'activité a cessé depuis décembre 2015 ;
- Valoriser la zone par un traitement architectural et paysager de qualité ;
- Intégrer la notion de développement durable ;
- Contribuer au développement économique du territoire (création d'environ 200 emplois).
- Répondre aux objectifs de développement de la CCVG (PUP signé pour la réalisation des travaux de requalification de la voirie d'accès au site) et du PADD du PLU de la commune de Solliès-Pont en vigueur (requalifier et réorganiser la zone d'activités de la Poulasse).

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Les travaux sont prévus pour une durée de 18 mois.

Le projet réutilise les locaux des 2 bâtiments existants, initialement Comptoir des Bois et Contreplaqués (CBC) et prévoit, parallèlement aux réaménagements intérieurs, la réalisation d'une extension dans le prolongement de la façade Nord du bâtiment 2. Il prévoit la réalisation de places de stationnement supplémentaires, en surface et en aérien (niveau RDC et R+1) sur lequel des ombrières supports de panneaux photovoltaïque seront installées.

Un bassin de rétention enterré pour la gestion des eaux pluviales et des aménagements paysagers seront également réalisés. Les travaux de construction et d'aménagement intérieur se feront en même temps.

Dans le cadre du projet, des démolitions sont réalisées : deux auvents, un sas et deux locaux techniques.

La SCI ATB souhaite adopter une Charte « CHANTIER VERT ». Le rôle joué par les entreprises est un point important qui a conduit le Maître d'Ouvrage à prendre notamment le management environnemental du chantier comme critère de sélection des entreprises.

Lors du chantier, il convient que les entreprises puissent être attentives aux aspects suivants :

- économiser les ressources naturelles : énergie, eau, sol, matières premières;
- limiter les pollutions de l'air, de l'eau et des sols;
- réduire les nuisances sonores;
- favoriser une meilleure prise en compte entre le bâtiment et son environnement proche;
- conserver la biodiversité et les équilibres écologiques;
- assurer des conditions de vie saines et confortables à l'intérieur des bâtiments.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

L'accès à l'ensemble commercial s'effectuera depuis l'entrée principale au Nord-est via l'Avenue du Lion, avec une connexion à l'actuelle voie d'accès à la zone commerciale qui sera aménagée en carrefour à sens giratoire.

Ces aménagements déboucheront sur une voie longeant par le nord l'extension et le bâtiment 1 permettant d'accéder au parking situé en RDC et en aérien.

Le projet s'est servi de la déclivité du site pour mettre en place les liaisons (piétons et véhicules) entre le parc de stationnement remaniés à l'Ouest du bâtiment N°1 et le niveau R+1 du futur parking. Cela permet d'éviter la création d'une rampe d'accès. Le parking situé au rez-de-chaussée ne sera pas entièrement couvert. Le parc de stationnement sera souligné en R+1 par une protection métallique, dont le motif s'apparente à une haie de bambous. Cela limitera la vision que le voisinage pourra avoir notamment en façade Sud des véhicules parkés au R+1. Au rez-de-chaussée, les poteaux de structure en béton se prolongeront à l'étage par des poteaux bois supports des ombrières. L'inclinaison de ces dernières permettra une orientation sud optimisant la réception solaire des panneaux photovoltaïques. Au droit de chaque poteau, des poutres métalliques galbées seront percées pour donner plus de légèreté à l'ensemble. Ces dernières devront reprendre les charges occasionnées par les pannes et le complexe photovoltaïque. Ces mêmes ombrières abriteront les aires de stationnement mais également les zones piétonnes y compris le trottoir-roulant et l'accès au sas d'entrée du bâtiment N°2.

Des accès pompiers seront créés au sud-est et sud-ouest du projet.

Des aménagements pour les piétons seront réalisés au sein de l'ensemble commercial. Connectées aux circulations piétonnes extérieures au site, elles seront sécurisées, de la limite du site jusqu'aux entrées des deux magasins.

Le parc de stationnement proposera 559 places dont 12 places seront destinées aux personnes à mobilité réduite et 6 places aux familles nombreuses. 42 places seront dédiées aux véhicules électriques et 135 places pour les 2 roues (122 vélos et 13 motos).

(cf annexes)

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Demande d'autorisation d'exploitation commerciale

Demande de permis de construire

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Assiette foncière de l'opération	34 436 m ²
S.D.P totale existante ; SDP conservée ; S.D.P créée ; SDP totale projet	9351m ² ; 9341m ² ; 4173,6m ² ; 13514,6m ²
Hauteur du bâtiment 1 ; hauteur du bâtiment 2 ; hauteur de l'extension	8,50 m ; 11 m ; 12 m
Surface brute parking (nombre de places) ; loi Alur (déduction)	9 300 m ² (559 places); 7 658,25 m ²
Hauteur parking sans les ombrières ; hauteur parking avec omb. : point haut , point bas	4,50 m ; 8,70 m , 7,00 m
Surface photovoltaïque (puissance)	2 971 m ² (270 kwc)
Surface des aires de livraison	377 m ²
Espaces vert aménagés ; toiture végétalisée; parking de type Ecovégétal*	5 332,7 m ² ; 1 920 m ² ; 2 057,5 m ²

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)
d'implantation

ZAC la Poulasse
83 210 Solliès-Pont

Coordonnées géographiques¹

Long. 06°02'57"6E Lat. 43°12'08"9N

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a) et b), 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. ° ' " Lat. ° ' "

Point d'arrivée :

Long. ° ' " Lat. ° ' "

Communes traversées :

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui ☒

Non ☐

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui ☐

Non ☒

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

Les projets d'aires de stationnement et d'installations photovoltaïques sont réalisés dans le cadre d'un projet création de surfaces commerciales. Le projet de surfaces commerciales réutilise les locaux des 2 bâtiments existants, initialement Comptoir des Bois et Contreplaqués (CBC) et prévoit parallèlement aux réaménagements intérieurs, la réalisation d'une extension dans le prolongement de la façade Nord du bâtiment N°2 et d'aires de stationnement en surface et en aérien. Le projet Comptoir des Bois et Contreplaqués (CBC) avait été autorisé en 2007. Il a cessé ses activités le 31/12/2015.

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose un regroupement de ces données environnementales par région, à l'adresse suivante : <http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Les-donnees-environnementales-.html>.

Cette plateforme vous indiquera la définition de chacune des zones citées dans le formulaire.

Vous pouvez également retrouver la cartographie d'une partie de ces informations sur le site de l'inventaire national du patrimoine naturel (<http://inpn.mnhn.fr/zone/sinp/espaces/viewer/>).

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	Le projet est hors ZNIEFF. Pour information, la ZNIEFF la plus proche se situe à environ 1,36 km au nord-ouest du site. Il s'agit de la ZNIEFF terre 2 "Collines de Cuers et grotte de Truébis". La ZNIEFF terre 2 "Haute vallée du Gapeau" se situe à environ 1,7 km à l'ouest du site. La ZNIEFF terre 2 "Mont Combe-Caudon-les baus Rouges-Vallauris" se situe à environ 1,64 km au sud-ouest du site.
En zone de montagne ?	☐	☒	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☒	☐	Le Conseil Municipal de Solliès-Pont a approuvé, le 17 septembre 2015, le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (P.P.B.E.) et la cartographie stratégique du bruit ; le site se situe en dehors des secteurs à enjeux prioritaires et des zones calmes. En ce qui concerne le classement des infrastructures terrestres, le site est situé à proximité de l'A57 classée cat.2 (250 m), de la RD 97 classée cat.4 (30 m) et de la voie ferrée classée cat. 1 (300 m).
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	

Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☒	☐	La commune de Solliès-Pont est concernée par un PPRI anticipé approuvé en 2016 portant sur le Gapeau et ses principaux affluents. Le Gapeau est situé à 1200 m environ de la parcelle d'étude. La parcelle de projet se situe en zone Bistre « zone basse hydrographique ». Ces zones correspondent à des points bas qui interceptent des impluviums supérieurs à 1 km². Le niveau d'exposition au risque n'y est pas évalué. La commune de Solliès-Pont n'est pas couverte par un PPRT. (cf annexe volontaire n°3)
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	Les sites Basias et Basol ne recensent aucune installation sur le site du projet. (cf annexe volontaire n°3) A noter que le secteur est sensible à l'eutrophisation (bassin versant du Gapeau).
Dans une zone de répartition des eaux ?	☒	☐	Le site se situe dans la zone de répartition des eaux du bassin du Gapeau. (cf annexe volontaire n°3)
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	
Dans un site inscrit ?	☐	☒	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☐	☒	Il n'y a pas de site Natura 2000 sur la commune de Solliès-Pont. Les sites Natura 2000 les plus proches du site se situent à plus de 2 km. Le site se situe à environ : - 2,2 km au nord-est et 4 km au sud-est de la Natura 2000 Dir Habitats "Mont Caume, mont Faron, forêt domaniale des Morières" ; - 8,4 km à l'ouest de la Natura 2000 Dir Habitats "Plaine et massif des Maures".
D'un site classé ?	☐	☒	Le site classé Massif du Coudon jouxte une très faible partie du territoire communal, à l'Ouest de l'autoroute. Le site se situe à environ 1,5 km à l'est de ce site classé. (cf annexe volontaire n°3)

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	Le site est raccordé au réseau public d'eau potable. Aucun prélèvement dans la nappe n'est prévu.
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☒	☐	Le site est concerné par le risque de remontée de nappe sédiments : aléa de sensibilité moyenne pour une partie et aléa de sensibilité forte pour l'autre partie (cf annexe volontaire n°3). Dans le cadre du projet, des études géotechniques seront réalisées, de façon à caractériser le sol et le sous sol et repérer les éventuelles circulations aquifères. En phase exploitation, pas de prélèvement, ni de rejets directs dans la nappe.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☒	☐	A ce stade du projet, les déblais sont estimés à 10 500 m ³ Ils seront dans la mesure du possible réutilisés sur le site. Une partie des gravats occasionnés par les terrassements seront réemployés comme remblai de fondation.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	On notera que les matériaux de construction employés sont usuellement constitués d'éléments extraits du sol ou du sous-sol (gypse, ciment, argile, sable, gravillons...).
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☒	Le site se situe en zone de sensibilité "très faible" du plan national d'actions en faveur de la Tortue d'Hermann. Il se situe en dehors des réservoirs et des continuités écologiques du S.R.C.E. Le terrain comprend actuellement des espaces libres comportant ou non des aménagements paysagers. Il s'agit d'espaces situés dans une zone d'activités, enclavés entre l'autoroute et les bâtiments existants. La majorité de ces espaces a fait l'objet de terrassements lors de la réalisation des bâtiments. Il est prévu la plantation de 141 arbres à haute tige. La surface des espaces verts projetée est de 5 332,7 m ² + 1920 m ² de toiture végétalisée + 2057,5 m ² (stationnements de type Ecovegetal®).
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	Le site se situe à plus de 2 km d'un site Natura 2000. Le projet n'est pas concerné par la liste nationale R414-19 et la liste locale Natura 2000.

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	☐	☒	L'augmentation du trafic lié au projet a potentiellement un impact sur les nuisances sonores. Toutefois, le site se situe dans une zone d'activités et en dehors des zones à enjeux prioritaires et des zones calmes du PPBE. Les espaces verts actuels sont enclavés. La qualité des eaux rejetées sera maîtrisée par les dispositifs de gestion des eaux pluviales mis en place.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☒	Les espaces libres, sont des espaces qui au fil du temps ont fait l'objet d'aménagement (jardin, terrassements). Ces espaces libres comportant ou non des aménagements paysagers, sont enclavés dans une zone d'activités. (cf Annexe volontaire n°3 "Historique "photos aériennes)
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☒	☐	L'A57 qui longe le site est à l'origine d'un risque technologique. Ce risque est généré par le transport des matières dangereuses pouvant transiter par cet équipement. Des activités de type artisanales et/ou industrielles existent à proximité du site. Les ICPE soumises à autorisation ou à enregistrement se situent à 100 m au sud du site. Pas d'installation Seveso dans le secteur. (cf annexe volontaire n°3) Les installations du projet ne sont pas soumises à la législation des ICPE.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☒	☐	La commune s'inscrit en zone de sismicité 2 (faible). D'après la carte de l'aléa "retrait/gonflement des argiles" du département réalisée par le BRGM, le terrain d'implantation du projet se situe en zone d'aléa faible. D'après le PPRI, le projet se situe en zone "bistre". Toutefois le projet n'est pas concerné par les prescriptions du PPRI. La commune de Solliès-Pont fait partie du Territoire à Risques Importants d'Inondation "Toulon -Hyères". Le site se situe en dehors des secteurs de probabilité de crue. Le site n'est pas couvert par les zones d'application de la réglementation D.F.C.I. (cf annexe volontaire n°3)
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☒ ☐	☐ ☒	Les risques sanitaires pour ce type de projet sont liés à l'augmentation du trafic induit (sur voiries et parking) qui a un impact sur la qualité de l'air, le bruit et les eaux de ruissellement. Toutefois, les eaux de ruissellement sur le site seront pré-traitées avant rejet dans le réseau public, de même que les eaux issues des laboratoires et aires de lavage. Toutes les mesures seront prises pour limiter le bruit des installations techniques. Toutes les mesures seront prises également lors du chantier : charte "chantier vert".
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	☒	☐	Une étude d'impact sur le trafic a été réalisée pour le projet. Le trafic dans le secteur d'étude augmenterait de +44% le vendredi en HPS et de +45% le samedi en HP. Des aménagements sont prévus (cf annexe vol.4). La situation projetée correspondra ainsi à un fonctionnement circulaire satisfaisant et pérenne dans le secteur d'étude, même en période de pointe du vendredi soir et du samedi. Le chantier induira du trafic supplémentaire. L'installation photovoltaïque induira très peu de trafic. Il sera lié à sa maintenance.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☒ ☒	☐ ☐	- En période de chantier, les nuisances sonores seront limitées par la mise en place d'un "chantier vert". - En période d'exploitation, le trafic des véhicules clients, des livraisons et les installations techniques peuvent être sources de bruit. Toutes les mesures seront prises pour limiter l'impact sonore du projet. Le site est concerné par les secteurs du classement sonore de l'A57 (cat. 2-250m) et de la voie ferrée (cat.1- 300 m).

	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	L'exploitation de l'ensemble commercial ne sera pas source de nuisances olfactives en raison de son activité qui génère principalement des déchets de type emballages cartons ou plastiques. Pour les laboratoires (hypermarché), les poubelles seront stockées dans des locaux réfrigérés pour limiter les odeurs. Dans le cadre du chantier, toutes les mesures seront prises pour limiter les odeurs.
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☒	En ce qui concerne le chantier, l'étude des sols qui sera réalisée dans le cadre du projet le déterminera.
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☒	☐	Afin de limiter la pollution lumineuse des espaces extérieurs, il sera mis en place un éclairage direct (éclairage du haut vers le bas) qui permet : la meilleure efficacité lumineuse et énergétique, de diriger la lumière là où elle est vraiment nécessaire et de limiter l'intrusion de la lumière vers les propriétés voisines et d'aider à préserver le ciel nocturne. Les sources LED ambrées seront préférées aux LED blanches. Les éclairages des différentes zones seront pilotés automatiquement en fonction des niveaux d'éclairement naturel et des plages horaires correspondant aux heures d'ouverture.
Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☒	☐	Les rejets polluants dans l'air sont liés au trafic des véhicules générant des gaz de combustion sur les voiries et les aires de stationnement. Les travaux sont également susceptibles d'émettre des poussières. Toutes les précautions seront prises pour les limiter.
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des effluents ?	☒	☐	Les réseaux EU et EP seront séparatifs et raccordés aux réseaux publics . Les eaux usées (EU) seront uniquement constituées d'eaux usées sanitaires domestiques et d'eaux usées pré-traitées par des bacs à graisse, issues des laboratoires et aires de lavage. Pour les pluviales (EP), il est prévu la réalisation d'un bassin de rétention enterré. L'exutoire du bassin versant ne sera pas modifié par rapport à l'actuel (réseau public). Un séparateur d'hydrocarbures sera installé en sortie de bassin. Un bassin de rétention existant situé au Sud, sous le bâtiment 2 sera réutilisé pour l'eau d'arrosage (cf étude hydraulique)
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☒	☐	En période temporaire de chantier : déchets liés au chantier de construction et de démolition. Ils seront gérés dans le cadre de la charte "chantier vert" (cf annexe volontaire n°2) En phase d'exploitation : - déchets propres à l'activité commerciale (cartons de livraison, films plastiques, palettes de bois cassées, déchets alimentaires) ; - déchets banals en mélange (poubelles de bureaux, du parking...) ; - déchets liés à l'entretien des installations techniques et des installations de pré-traitements (évacuation dans les filières appropriées).

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	Le site se situe en dehors de tout périmètre de protection de patrimoine. Le site se situe au sein d'une zone d'activités. Les aménagements sont réalisés en continuité des installations existantes, au sein d'espaces enclavés. Les espaces verts protégés au PLU sont situés en dehors du site.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol?	☐	☒	Le projet est situé dans une zone d'activités économiques. Il est situé en zone UEa du PLU de Solliès-Pont. La zone UE correspond aux zones d'activités économiques. La zone UEa correspond au secteur où le bâti a une hauteur plus importante. Il utilise un site déjà aménagé dont l'activité a cessé fin 2015. Les places de stationnement seront réalisées sur les espaces libres du site et sur les places existantes modifiées. Les panneaux photovoltaïques seront installés sur le parking aérien projeté.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui ☐ Non ☒ Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui ☐ Non ☒ Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

L'augmentation des surfaces imperméabilisées sera à l'origine d'une augmentation des débits ruisselés au niveau de l'exutoire du projet. Ce surplus de ruissellement sera compensé par la création d'un système de rétention des eaux de pluie. Le bassin de rétention enterré aura un volume utile de 2210 m³ et un volume total de 2718 m³. Le bassin de rétention assurera un degré de protection de 100 ans, conformément aux préconisations de la MISEN 83. La présence d'un séparateur à hydrocarbures traitant la plus grande partie du débit de fuite en sortie de bassin, couplé au bassin de rétention qui assurera un prétraitement par décantation notamment, permettra une amélioration quantitative de la qualité des eaux rejetées (cf Etude hydraulique Ingerop). De façon à éviter les dysfonctionnements circulatoires qui pourraient potentiellement se produire du fait du projet, des aménagements sont prévus : un giratoire d'accès au centre commercial situé au droit de l'entrée principale du site CBC et l'aménagement d'un terre-plein central et report des tourne-à-gauche entre le carrefour giratoire du Grand Galop et le nouveau carrefour giratoire d'accès au pôle commercial. La situation ainsi projetée correspondra ainsi à un fonctionnement circulaire satisfaisant et pérenne dans le secteur d'étude, même en période de pointe du vendredi soir et du samedi (cf étude d'impact sur le trafic -Transmobilité). Ces aménagements ont fait l'objet d'une convention PUP conclue entre la SCI ATB, la Mairie et la CCGV. Elle a été signée le 8 janvier 2018. Le chantier sera régi par la charte "chantier vert". Le maître d'ouvrage a prévu d'utiliser ces panneaux photovoltaïques en autoconsommation ce qui participera à la réduction sensible des consommations électriques.

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le projet devrait être dispensé d'étude d'impact. En effet, le site se situe dans une ZAE et réutilise un site déjà aménagé dont l'activité a cessé depuis fin 2015. Il se situe en zone UEa du PLU de la commune de Solliès-Pont, qui est une zone à vocation économique. Le parking projeté se situe en continuité des bâtiments existants sur les espaces libres enclavés du site. Il participe au renouvellement urbain et au comblement des espaces libres préconisés par le PADD du PLU. Le projet a fait l'objet d'une étude hydraulique, d'une étude trafic et d'une étude sur la maîtrise énergétique. Le projet photovoltaïque se situe sur le parking et n'est donc pas consommateur d'espace. Le projet a été étudié de façon à donner au site une qualité paysagère, tant dans le choix des essences que dans l'organisation et l'aménagement du couvert végétal. La couronne périphérique du site sera traitée avec un soin particulier. Des revêtements écologiques sont proposés sur une grande partie des stationnements.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet	
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ; ☒
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ; ☒
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ; ☒
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ; ☒
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ; ☒
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets. ☒

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet

Annexe volontaire n°1 - "Présentation du projet - insertions,..." se rattachant à la partie 4. "Caractéristiques générales du projet"

Annexe volontaire n°2 - "Présentation du projet - notices" se rattachant à la partie 4. "Caractéristiques générales du projet"

Annexe volontaire n°3 - "Occupation du sol, protections, risques et nuisances sur le site" se rattachant à la partie 5. "Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée"

Annexe volontaire n°4 - Etude d'impact sur le trafic (Transmobilité) se rattachant à la partie 6. "Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles"

Annexe volontaire n°5 - Etude hydraulique (Ingerop - janvier 2018), se rattachant à la partie 6. "Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles"

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à

LA LONDE LES MAURES

le, 16/05/2018

Signature



Insérez votre signature en cliquant sur le cadre ci-dessus

SCI ATB
107, Corniche du Golf Valcros
83250 LA LONDE LES MAURES
Tél. 04.94.33.60.53 - Fax 04.94.33.89.
491 238 609 R.C.S. TOULON

**Demande d'examen au cas par cas préalable à la
réalisation éventuelle d'une évaluation
environnementale**

Projet de deux surfaces de vente

ZAC la Poulasse

83210 SOLLIES-PONT

Annexe obligatoire 5

PLAN DES ABORDS DU PROJET

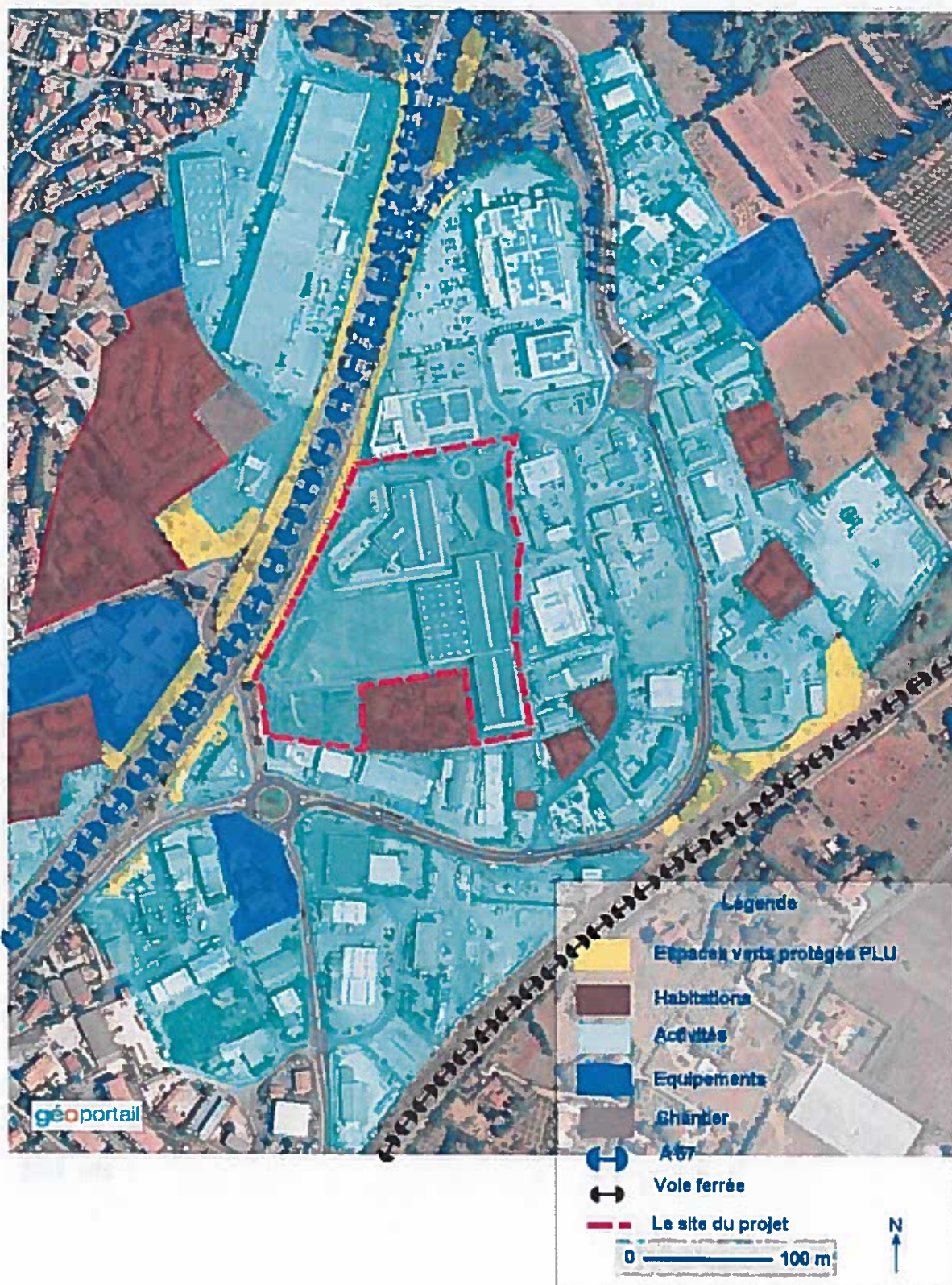
SCI ATB

Mai 2018

Plan des abords du projet

Plan des abords du projet (100 mètres au minimum)

Occupation du sol



Prise de vue photo aérienne géoportail : 2014